



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 15 SEP. 2017

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter - Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société CHIMIREC PPM -

Commune de LA ROCHE CLERMAULT (37)

VAT 2017-0455

La société CHIMIREC PPM sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de transit, regroupement et de valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux sur la commune de La Roche-Clermault dans le cadre du regroupement des deux sites existants (CHIMIREC PPM 1 et CHIMIREC PPM 2) et d'une réorganisation des activités.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Les deux établissements, CHIMIREC PPM 1 et PPM 2, sont mitoyens et se situent dans la zone industrielle « La Pièce des Marais » sur la commune de La Roche-Clermault. Le site PPM 1 est spécialisé dans le transit et le regroupement de déchets industriels dangereux. Le site PPM 2 est, quant à lui, spécialisé dans la collecte et la valorisation de liquides de refroidissement et d'huiles claires. Une voie ferrée désaffectée sépare les deux sites.

La société CHIMIREC PPM souhaite aujourd'hui :

- regrouper ces deux sites existants et actuellement autorisés au sein d'une seule entité administrative disposant d'une unique autorisation d'exploiter,
- réorganiser les activités existantes sur le site afin d'optimiser la circulation des flux de déchets,
- démarrer de nouvelles activités de traitement des déchets (traitement des eaux souillées, liquides pétroliers et huiles alimentaires usagées) en remplacement de l'activité de régénération de solvants, activité historique initialement exercée sur le site PPM 1 et aujourd'hui arrêtée.

De nouvelles capacités de stockage seront mises en œuvre et une petite extension de la surface imperméabilisée auprès du bâtiment B2 sera réalisée.

Avec une capacité de valorisation de plus de 10 tonnes / jour de déchets dangereux, le projet est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Les déchets admis sur le site sont des déchets dangereux et non dangereux de différentes catégories : acides, bases, emballages souillés, déchets inflammables, ... Ces déchets proviennent de petites et moyennes entreprises ou industries, d'artisans et de déchetteries implantées sur le secteur ou dans les départements limitrophes.

Une fois réceptionnés sur le site, ces déchets font l'objet d'un échantillonnage et d'une pesée et sont ensuite répartis et regroupés dans des zones de stockage dédiées (alvéoles disposées sur des rétentions adaptées, bennes extérieures ou ensemble de cuves sur rétention) avant d'être réexpédiées vers un centre de traitement agréé et/ou traités en interne sur le site de La Roche-Clermault.

Les procédés de valorisation mis en œuvre sur le site concerneront les liquides glycolés (liquides de refroidissement), les huiles claires industrielles, les eaux souillées contenant des hydrocarbures, les liquides pétroliers et les huiles alimentaires usagées. 52 000 tonnes de déchets dangereux seront traités annuellement sur le site après projet.

Le dossier précise que le site fonctionnera 5 jours sur 7 de 7 h à 21 h et que certains équipements de traitement de déchets pourront fonctionner 24 h/ 24 h et 7 jours /7 jours.

Le site se trouve dans une zone industrielle implantée au sud de la commune de La Roche-Clermault, à environ 7 km au sud-ouest du centre de la ville de Chinon. Les habitations les plus proches sont situées à 515 m à l'est du site, au lieu-dit « Moulin de Bariteau », à 540 m au sud-ouest au lieu-dit « Fontenay » et à 580 m au nord-est au lieu-dit « les Ormeaux ».

Le projet est décrit de façon claire, en s'appuyant notamment sur des plans explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la pollution de l'air,
- la pollution des eaux et des sols,
- les risques technologiques.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Particulièrement bien détaillée, la description de l'état initial du site est satisfaisante et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte et d'identifier aisément les contraintes. Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi.

Le dossier présente clairement les données de la qualité de l'air produites par l'association Lig'Air sur la station de mesures de la commune de Joué-Les-Tours qui est la plus proche du projet (45 km) en précisant, à juste titre, qu'elle est peu représentative de la qualité de l'air de la zone d'étude. Il justifie sur la base des résultats issus d'une synthèse communale de la qualité de l'air réalisée en 2010 par l'association Lig'Air sur la commune de La Roche-Clermault la bonne qualité de l'air sur la zone d'étude sur l'ensemble des paramètres.

En outre, l'étude précise qu'aucun captage d'eau potable n'est recensé à proximité immédiate du site et que le cours d'eau Négron, affluent de la Vienne et de qualité moyenne notamment à cause des matières en suspension, s'écoule à environ 600 m à l'ouest du site.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'analyse des effets de l'exploitation projetée est réalisée avec justesse et précision tant sur le volet rejets atmosphériques que sur le volet rejets aqueux. Les sources de rejets de l'installation projetée sont correctement recensées et les polluants qualifiés. Toutefois, le dossier aurait utilement mérité l'apport de précisions sur la nature des vapeurs émises et d'éléments justifiant que leur quantification n'a pu être menée. L'analyse de ces effets menée dans l'étude d'impact est néanmoins adaptée aux incidences prévisibles du projet, et met en avant, et à juste titre :

- que les principales émissions atmosphériques sont diffuses et très faibles car générées, en particulier, par la respiration des événements des cuves de stockage, la mise à l'air libre lors des opérations de déconditionnement des déchets et le traitement des eaux contenant des hydrocarbures.
- l'absence de rejet atmosphérique canalisé,
- qu'à l'exception de quelques opérations de lavage d'équipements et d'emballages, les activités exercées projetées ne sont pas consommatrices d'eau,
- la production d'eaux de lavage et, en cas de pollution accidentelle, d'effluents collectés dans les rétentions du site.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Pour réduire les risques de rejet de substances polluantes pour l'environnement tant au niveau de l'atmosphère que dans l'eau ou des sols, le dossier recense lisiblement des mesures de prévention pertinentes qui sont cohérentes avec le projet, les procédures d'exploitation mises en œuvre et l'existence des dispositifs d'épuration sur le site.

Les eaux usées domestiques sont gérées par le biais de systèmes d'assainissement autonomes, le site n'étant pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

Les eaux usées industrielles (laboratoire, effluents souillés des rétentions, eaux de lavage) sont gérées en tant que déchets, ce qui est pertinent.

L'ensemble des voiries de circulation du site est imperméabilisé et les eaux pluviales de ruissellement transitent par des dispositifs de séparation et de décantation avant rejet au milieu naturel.

Ces modes de gestion des eaux demeureront inchangés après projet selon le dossier, ce qui est satisfaisant.

En cas de situation accidentelle et notamment en cas d'incendie ou d'épandage de matières au sol par rupture de contenants ou déversement lors d'une erreur de manipulation, le réseau de collecte des eaux dispose de capacités de rétention existantes pour les eaux polluées dont le dimensionnement est cohérent avec les activités envisagées.

Les 3 piézomètres présents aujourd'hui sur le site permettent de surveiller et de suivre la qualité des eaux de la nappe des sables et grès captifs du Cénomaniens, présente au droit du site.

En fonctionnement normal des installations, ces mesures sont cohérentes avec la réglementation et de nature à ne pas engendrer d'inconvénient ou de nuisance pour l'environnement et le voisinage.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE¹ Loire-Bretagne, SRCAE² de la région Centre-Val de Loire, charte du Parc Naturel Régional «Loire-Anjou-Touraine», SRCE³, plans régionaux et départementaux de prévention et de gestion des déchets,...). Le dossier s'attache à expliciter clairement la prise en compte de ces orientations dans son projet.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

1 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

2 SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

3 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Le choix des phénomènes dangereux retenus se base sur une étude de l'accidentologie et est effectuée par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

L'analyse préliminaire des risques permet de hiérarchiser les risques liés à l'activité sur le site suivant leur probabilité d'occurrence et la gravité de leurs conséquences. Les scénarios d'accident retenus sont :

- l'incendie généralisé des aires de chargement/déchargement et des rétentions des cuves de stockage générant des flux thermiques,
- l'émission toxique de fumées suite à la décomposition thermique des produits chlorés stockés dans le bâtiment B1.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité d'apparition de ces événements, leur cinétique, l'intensité des effets et la gravité de ces accidents potentiels. La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés. Au regard des diverses mesures de prévention et de protection précisées dans l'étude qui sont existantes et mises en œuvre sur le site, la probabilité des événements est cotée très faible, ce qui est satisfaisant.

Afin de réduire les conséquences des effets thermiques associés à un incendie, la mise en place d'un merlon périphérique en limite sud du site permet de maintenir les effets thermiques significatifs correspondant aux seuils des effets létaux à l'intérieur du site.

Le site dispose de capacités de confinement des eaux d'extinction largement dimensionnées.

En ce qui concerne l'émission de vapeurs toxiques, la modélisation démontre que seuls les effets irréversibles seraient susceptibles d'être observés en dehors de limites de propriété du site et n'atteindraient pas le niveau du sol. Aucune mesure particulière n'est envisagée dans l'étude considérant la faible probabilité d'apparition de cet événement, la faible densité de personnes autour du site et l'éloignement des habitations les plus proches à plus de 500 m du site.

L'étude des dangers précise qu'aucun des phénomènes dangereux potentiels ne peut être qualifié d'accident majeur dans la configuration future du site. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié jugé pertinent. L'étude des risques sanitaires a été réalisée selon la méthodologie en vigueur. Elle comporte une évaluation qualitative et quantitative des émissions de l'installation qui aurait mérité de mentionner les émissions atmosphériques diffuses générées par les activités projetées, malgré leurs faibles quantités, et de justifier que leur quantification ne peut être menée, une évaluation correcte des enjeux et des voies d'exposition, une interprétation de l'état des milieux qui conclut à des enjeux faibles et l'évaluation prospective des risques sanitaires. L'étude conclut que le projet présente des risques sanitaires négligeables sur son environnement et qu'aucune augmentation significative des substances émises dans le cadre du projet n'est à prévoir, ce qui est satisfaisant.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et notamment le risque principal qu'est celui de l'incendie sur le site qui peut entraîner des effets thermiques, des eaux d'extinction et la dispersion de fumées ou vapeurs toxiques.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet en particulier la mise en place d'un merlon périphérique en limite sud du site. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

~~Pour le préfet de région~~
par dérogation

~~le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	+	Le site n'est pas situé en zone inondable. Le site est concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe qui n'a jamais été constaté sur l'emprise du site. Le site appartient à une zone de sismicité d'aléa faible.
Faune, flore Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Une ZNIEFF de type 1 (« Marais de Taligny ») est située à 285 m du site. L'étude d'incidence conclut, à juste titre, en l'absence d'impact sur l'état de conservation des espèces et des habitats situés dans la zone Natura 2000 la plus proche située à 3,7 km au nord du site.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établit dans l'enceinte des sites existants.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). L'augmentation de la consommation en eau potable est quantifiée (+ 300 m ³ /an). Absence de captage d'eau potable à proximité du site qui n'est pas implanté au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols	+	Les rejets aqueux sont canalisés et traités. Les produits et déchets susceptibles d'être à l'origine de pollution sont stockés sur des rétentions. En phase accidentelle, les eaux d'extinction d'un potentiel incendie seront confinées sur le site. Le diagnostic, joint au dossier, de l'état des sols et des eaux souterraines au droit du site ne fait état d'aucune altération.
Air	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Odeurs	~	Aucune odeur n'est émise par les installations.
Déchets	++	L'activité du site est le transit, le regroupement et la valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux.
Énergies Changement climatique	~	La principale source d'énergie utilisée sur le site est l'électricité. Elle est majoritairement utilisée pour le fonctionnement des équipements.
Risques technologiques	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Santé	~	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Trafic routier	~	Le trafic routier n'est que peu modifié par rapport au trafic actuel.
Bruit	0	L'étude acoustique jointe au dossier ne fait pas ressortir de dépassement des valeurs limites réglementaires.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses du site restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu nouveau par rapport à l'existant. Les cuves de stockage supplémentaires, un auvent et un préau qui seront mis en œuvre ne seront ni visibles depuis les voies de communication ni depuis les habitations les plus proches.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.